

---

Arrêt n° 2016-DCTAJ/1-050 en date du 16 septembre 2016

**portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières**

**Direction** : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques

**Signataire** : Emmanuel BERTHIER

**Qualité du Signataire** : Préfet de la Moselle

**Date de signature** : 16/09/2016

**Lieu de consultation du document** : Préfecture - DCTAJ - BCLICE

**Date de publication** : 07/10/2016

---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales et des  
affaires juridiques

**ARRETE**

n° 2016-DCTAJ/1-050 en date du 16 SEP. 2016

**portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.5210-1-1 et L5210-1-1 IV ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-104 nommant M Emmanuel BERTHIER préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-085 du 31 décembre 2004 modifié portant création de la communauté de communes du Bouzonvillois ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-DRCL/1-060 du 15 septembre 2003 modifié portant création de la communauté de communes des Trois Frontières ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-DCTAJ/1-019 du 30 mars 2016 portant schéma de coopération intercommunale de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-025 en date du 27 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Bouzonvillois du 6 juillet 2016 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre résultant de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux approuvant le projet de périmètre ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux défavorables au projet de périmètre ;
- Considérant** que les conditions de majorité qualifiée requises pour la fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières sont remplies, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Considérant** que les communes concernées se sont déterminées, dans les conditions de majorité requises, sur le nom de l'EPCI issu de la fusion ;

**Considérant** que les communes concernées ne se sont pas déterminées, dans les conditions de majorité requises, sur le siège de l'EPCI issu de la fusion, il appartient au représentant de l'Etat de les fixer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

### ARRETE

**Article 1 :** Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières.

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées.

Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

**Article 2 :** Les communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières sont dissoutes.

**Article 3 :** La communauté de communes issue de la fusion prend le nom de « Bouzonvillois - Trois Frontières ».

**Article 4 :** Son siège est fixé à 3 bis rue de France 57320 Bouzonville.

**Article 5 :** La communauté de communes « Bouzonvillois - Trois Frontières » est composée des communes suivantes :

- Alzing
- Anzeling
- Apach
- Bibiche
- Bouzonville
- Brettnach
- Chémery-les-Deux
- Colmen
- Contz-les-Bains
- Dalstein
- Ebersviller
- Filstroff
- Flastroff
- Freistroff
- Grindorff-Bizing
- Guerstling
- Halstroff
- Haute-Kontz
- Heining-lès-Bouzonville
- Hestroff
- Holling
- Hunting
- Kerling-lès-Sierck
- Kirsch-lès-Sierck
- Kirschnaumen
- Laumesfeld
- Launstroff
- Manderen
- Menskirch
- Merschweiller
- Montenach
- Neunkirchen-lès-Bouzonville

- Rémelfang
- Rémeling
- Rettel
- Ritzing
- Rustroff
- Saint-François-Lacroix
- Schwerdorff
- Sierck-les-Bains
- Vaudreching
- Waldweistroff
- Waldwisse

**Article 6 :** Le mandat des membres en fonction avant la fusion des établissements publics de coopération intercommunale est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 et à l'article 35 de la loi NOTRe du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières, telles qu'elles figurent en annexe 1.

**Article 8 :** L'EPCI issu de la fusion exercera les compétences obligatoires relatives à la catégorie à laquelle il appartient, dès sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date d'entrée en vigueur de l'arrêté portant fusion.

**Article 9 :** Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de 1 an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics.

**Article 10 :** Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

**Article 11 :** La communauté de communes issue de la fusion est soumise de plein droit au régime de fiscalité professionnelle unique.

**Article 12 :** La communauté de communes « Bouzonvillois – Trois Frontières » est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à la communauté de communes « Bouzonvillois – Trois Frontières ».

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les EPCI préexistants n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

**Article 13 :** L'ensemble des personnels des EPCI fusionnés est réputé relever, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes « Bouzonvillois – Trois Frontières » dans les conditions de statut et d'emploi initiales.

**Article 14 :** L'intégralité de l'actif et du passif de chaque organisme fusionné est attribué à la communauté de communes « Bouzonvillois – Trois Frontières ».

**Article 15 :** La communauté de communes « Bouzonvillois – Trois Frontières » reprend les résultats de fonctionnements et les résultats d'investissements des organismes fusionnés, ces deux résultats étant constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

**Article 16 :** La communauté de communes « Bouzonvillois – Trois Frontières » est substituée de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de l'article L5211-41-3 III :

- à la communauté de communes du Bouzonvillois au sein :
  - du SYDEME,
  - du syndicat mixte à vocation touristique du Pays de Nied,
  - du syndicat mixte Moselle fibre.

- à la communauté de communes des Trois Frontières au sein :
  - du syndicat mixte du SCOT de l'agglomération thionilloise,
  - du syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord "SYDELON",
  - du Syndicat mixte EUROPORT,
  - du Syndicat interdépartemental à vocation unique Fourrière du Joli-Bois de Moineville,
  - du syndicat mixte Moselle fibre.

**Article 17 :** Le comptable de la communauté de communes sera le Trésorier de Bouzonville.

**Article 18 :** La liste des budgets annexes des établissements fusionnés est la suivante :

Pour la communauté de communes du Bonzonvillois :

- Budget annexe "ordures ménagères"
- Budget annexe "bâtiments relais "
- Budget annexe "zone artisanale écopole"

Pour la communauté de communes des Trois Frontières :

- Budget annexe "ordures ménagères"

**Article 19 :** L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

**Article 20 :** En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

**Article 21 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, la sous-préfète de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, le sous-préfet de l'arrondissement de Thionville, les présidents des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 16 SEP. 2016

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

## COMPETENCES

### Communauté de communes « Bouzonvillois –TroisFrontière »

#### Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)*

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° *Assainissement ; (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020)*

7° *Eau. (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020)*

### Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce également la somme des compétences optionnelles des communautés de communes fusionnées :

Communauté de communes du Bouzonvillois	Communauté de communes des Trois Frontières
<p><b>1<sup>er</sup> groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte et traitement des déchets ménagers, y compris la collecte sélective, aménagement et gestion de la déchetterie existante et de celles susceptibles d'être créées ultérieurement, ainsi que des points d'apport volontaire.</li> </ul>	<p><b>1<sup>er</sup> groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement :</b></p> <p>Gérer la collecte et le traitement des déchets ainsi que l'aménagement et la gestion des déchèteries et points d'apport volontaire, et mener toutes autres actions visant à en réduire le volume. Cette compétence sera exercée selon les modalités des articles L 2224-13 et L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts.</p> <p>Favoriser et soutenir toute action de préservation, de surveillance et de gestion des milieux naturels d'intérêt communautaire.</p> <p>Réaliser les études afin de définir les conséquences d'une éventuelle extension des compétences de la Communauté de communes aux domaines de l'eau et de l'assainissement.</p> <p>Etudier les possibilités de suivi du contrôle par la Communauté de communes des systèmes d'assainissement autonome dans le cadre des obligations légales incombant aux collectivités locales.</p> <p>Assurer la mise en œuvre déléguée de l'entretien des cours d'eau non domaniaux du territoire communautaire. Les travaux correspondants étant à la charge des communes concernées.</p> <p><u>Relèvent de l'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude, construction engagées dans une démarche de Haute Qualité Environnementale et gestion de la « Maison de la Nature » à Montenach qui répondra aux objectifs de promotion et de valorisation du territoire et d'éducation et sensibilisation du public à l'environnement</li> <li>- Favoriser et soutenir toute action de préservation, de surveillance et de gestion des milieux naturels. Le territoire accueille 7 sites d'intérêt local à national représentant 210 hectares. Les sites concernés sont :</li> <li>- es Affleurements de Quartzites de Sierck-les-Bains (10 ha) ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Forêt de Buis de Rettel (9 ha) ;</li> <li>- le Marais de Lacroix à Laumesfeld (9 ha) ;</li> <li>- la Pelouse des Orchidées de Ritzing (1 ha) ;</li> <li>- la Réserve Naturelle Nationale de Montenach et pelouses annexes (109 ha) ;</li> <li>- la Réserve Naturelle Volontaire du Hammelsberg et du Bois d'Hufelz sur les communes d'Apach et Merschweiller (48 ha) ;</li> <li>- le Stromberg à Contz-les-Bains (24 ha)</li> <li>- Collecte, élimination des déchets avec valorisation</li> <li>- Gestion des deux déchèteries à vocation intercommunale à Rettel et Halstroff</li> <li>- Actions en faveur du développement des énergies renouvelables : Portage de projets de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE)</li> <li>- Participation à l'opération « Agri-Mieux »</li> <li>- Etude et participation à la réhabilitation des vergers</li> <li>- Adhésion au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord créé dans le cadre notamment du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Moselle. Ledit Syndicat a pour compétence la mise en place et la gestion des centres de transfert, le transport et l'élimination des déchets ménagers et assimilés résiduels issus des collectivités adhérentes. La CC3F transfère, dans ce cadre, la totalité du gisement non valorisé au Syndicat mixte.</li> <li>- Prise en charge du transport et de l'évacuation des déchets issus du balayage des caniveaux pour traitement ultérieur</li> <li>- Prise en charge du traitement des déchets issus du nettoyage des avaloirs</li> </ul>
<p><b>2<sup>ème</sup> groupe : Politique du logement et du cadre de vie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'une politique cohérente en matière d'habitat à l'échelle communautaire, notamment pour développer l'offre locative à prix abordable et améliorer la qualité des logements, des opérations de ravalement de façade, et des actions favorisant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et de ses abords.</li> <li>- Mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière sur le territoire intercommunal. Elaboration des programmes locaux de l'habitat (PLH), suivi et animation des</li> </ul>	<p><b>2<sup>ème</sup> groupe : Politique du logement et du cadre de vie :</b></p> <p>Mettre en œuvre une politique cohérente en matière d'habitat à l'échelle de la Communauté de communes et mettre en place des actions collectives et notamment les opérations de ravalement de façades et assurer la phase animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.</p> <p>Mettre en œuvre toute opération favorisant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti relevant de l'identité communautaire.</p> <p>Politique d'accueil et de maintien des personnes âgées par la réalisation d'un foyer logement.</p>

<p>opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).</p>	<p><u>Relèvent de l'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique d'accueil et de maintien des personnes âgées autonomes au sein de la Résidence « Foyer-logement » sise 28, rue de l'Europe – 57480 RUSTROFF et dont la gestion a été confiée à l'association de gestion de la Résidence des Trois Frontières.</li> <li>- Mise en œuvre d'une politique d'amélioration du cadre de vie à travers les opérations de ravalement de façades à destination des propriétaires privés. Cette action fait l'objet d'un règlement approuvé par le Conseil communautaire et a lieu en partenariat avec le Conseil Régional de Lorraine (cofinanceur de l'opération) et le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) pour les conseils techniques préalables. Sont subventionnables les immeubles bâtis de plus de 25 ans.</li> <li>- Elaboration et suivi d'une Charte Paysagère intercommunale en partenariat avec le CAUE afin de soutenir les communes sur des opérations d'embellissement concernant la mise en valeur des espaces publics (entrée de communes, places, rues,...) en intégrant les éléments du patrimoine bâti (monuments, lavoirs, calvaires,...).</li> </ul> <p>L'objectif est d'inciter une démarche qualitative de projet et assurer la cohérence d'une intervention globale à l'échelle du territoire.</p> <p>Ladite Charte paysagère constitue un outil pédagogique et de conseil intercommunal mis à la disposition des communes membres, préalable à l'embellissement des espaces publics et la réalisation de travaux d'amélioration du cadre de vie de chaque commune et intégrant un ensemble d'exigences qualitatives évolutives au fur et à mesure du développement des projets communaux.</p>
<p><b>3<sup>ème</sup> groupe : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs.</li> </ul> <p>Sont considérées d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la piscine de Bouzonville</li> <li>- l'étude, la réalisation et la gestion d'un</li> </ul>	<p><b>3<sup>ème</sup> groupe : constructions, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :</b></p> <p>Mettre en place une politique de cohésion sociale tendant à développer des services de proximité, de niveau communautaire, pour la petite enfance, et la jeunesse.</p> <p>Mettre en œuvre une politique d'animation sportive, sociale et culturelle à l'échelle communautaire, en</p>

<p>centre aquatique intercommunal.</p>	<p>relation avec le tissu associatif local.</p> <p>Développer la création de nouveaux équipements sportifs, culturels et de loisirs structurants à l'échelle communautaire.</p> <p>Etudier les besoins en complémentarité de l'école des familles pour les enfants de 0 à 16 ans (accueil périscolaire, animation extra-scolaire, vacances collectives, accueil de la petite enfance) et de mettre en place avec les communes les différentes possibilités d'organisation des actions.</p> <p><u>Relèvent de l'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion et entretien du terrain de football synthétique et des vestiaires à Rémeling (57480). Le fonctionnement de l'équipement implique l'ensemble des associations de football bénéficiaires</li> <li>- Entretien des « skate-parks » créés par la CC3F à Sierck-les-Bains et à Grindorff-Bizing</li> <li>- Développement d'activités sportives et de loisirs à destination des adolescents de 11 à 17 ans menées en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, les associations sportives du territoire, et les autres partenaires concernés par la jeunesse.</li> <li>- Soutien aux associations reconnues d'intérêt communautaire dans les domaines sportif, culturel et social. Ce soutien est apporté dans le cadre d'un règlement d'attribution de subventions aux associations d'intérêt communautaire</li> <li>- Mise en œuvre d'une étude d'impact du transfert de compétences Scolaire, Périscolaire et Petite Enfance</li> <li>- Participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) à Sierck-les-Bains</li> <li>- Participation aux frais de surveillance de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de Sierck-les-Bains</li> <li>- Participation aux frais de fonctionnement du Gymnase « Maurice SCHNEBELEN » de Sierck-les-Bains</li> </ul>
	<p><b>4<sup>eme</sup> groupe : création, aménagement et entretien de la voirie</b></p> <p><u>Relève de l'intérêt communautaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la voie d'accès à la Maison de la Nature de Montenach</li> </ul>

### Compétences facultatives

La communauté de communes exerce également la somme des compétences facultatives des communautés de communes fusionnées :

Communauté de communes du Bouzonvillois	Communauté de communes des Trois Frontières
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction, fonctionnement et entretien des structures d'accueil destinées à la petite enfance.</li> <li>- Création et gestion des réseaux d'assistantes maternelles (RAM).</li> <li>- Fonctionnement de la classe locale d'insertion scolaire (CLIS) de Bouzonville.</li> <li>- Mise à disposition de locaux pour l'accueil des services publics de proximité.</li> <li>- Soutien technique aux communes : création d'un service mutualisé au sein de la communauté de communes permettant la mise à disposition, par convention, de personnels et/ou de biens de la communauté de communes à ses communes membres.</li> <li>- Compétence en qualité d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité</li> </ul> <p>La communauté de communes exerce, en lieu et place de l'ensemble des communes concernées, la compétence d'autorité concédante des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux clients qui bénéficient des tarifs réglementés de vente ou de la tarification spéciale dite « produit de première nécessité ».</p> <p>Au titre de cette compétence, la communauté de communes exerce les attributions fixées par le contrat de concession et son cahier des charges, et notamment les activités suivantes :</p> <p>1.1 Passation avec les entreprises concessionnaires de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public précitées ;</p> <p>1.2 Organisation et exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la</p>	<p><b><u>Tourisme :</u></b></p> <p>Participation au financement de l'Office de Tourisme intercommunal et mise en place d'une politique de développement touristique à l'échelle de la Communauté de communes, notamment par l'entretien et l'ouverture de chemins de randonnée et la réalisation des investissements nécessaires. Ces actions seront mises en œuvre en liaison et coordination avec les acteurs institutionnels du tourisme tant en France qu'en Allemagne et au Luxembourg, notamment dans le cadre du Syndicat Mixte à Vocation Touristique (SMVT) du Pays des Trois Frontières.</p> <p>Promouvoir l'identité touristique du territoire en créant, portant et défendant les labels et spécificités dans le cadre d'une démarche collective afin d'inciter les porteurs à qualifier l'offre du territoire. Contribuer à la qualification de l'accueil par la formation des acteurs et du personnel aux dits labels. Inciter à la coordination des éditions des différents acteurs.</p> <p>Politique de développement économique, touristique et culturel : développer les équipements et structures d'accueil ; soutenir les structures existantes et les porteurs de projets ; maintenir, développer et protéger les activités économiques et culturelles à caractère touristique ou de loisirs sur l'ensemble du territoire.</p> <p><b><u>Relèvent de l'intérêt communautaire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'une politique de mise en valeur des ressources culturelles en les inscrivant dans un projet de Pays d'Art et d'Histoire</li> <li>- Soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs de labels</li> <li>- Etudes et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques ; soutien à l'implantation d'hébergements ruraux</li> <li>- Engagement avec l'ensemble des acteurs locaux du tourisme de droit privé ou public oeuvrant à la valorisation et à la commercialisation des sites et produits touristiques du territoire communautaire</li> <li>- Gestion de l'Office de Tourisme communautaire sis 3, Place Jean de Morbach</li> </ul>

concession et du contrôle du réseau public de distribution d'électricité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

1.3 Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises concessionnaires ;

1.4 Représentation des communes membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

**INTERET COMMUNAUTAIRE** : la compétence s'exerce dans toutes les communes-membres, à l'exception des communes déjà couvertes par une entreprise locale de distribution."

à Sierck-les-Bains (57480) pour la conduite coordonnée d'une politique de développement touristique intéressant tout le territoire, ainsi que celui d'autres collectivités en manifestant expressément la demande et après avis de la Commission « Tourisme et Projets Transfrontaliers » et de l'association de gestion de l'Office de Tourisme

- Gestion et entretien de sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres et de Randonnée (PDIPR)
- Création de nouveaux sentiers de randonnée dans le cadre du Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres et de Randonnée (PDIPR) en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de Moselle
- Création et gestion d'un sentier de randonnée GRP (Grande Randonnée de Pays)
- Détermination de l'itinéraire Saint Jacques de Compostelle classé sentier GR (Grande Randonnée)
- Entretien des pistes cyclables des berges de la Moselle

#### **Petite enfance**

**Relèvent de l'intérêt communautaire :**

- la mise en œuvre d'un schéma de développement des services et équipements d'accueil d'enfants de 0 à 6 ans
- la création d'un relais assistantes maternelles (RAM)
- la création, la gestion et l'entretien des structures d'accueil de la petite enfance
- la création d'un poste d'animateur du relais assistantes maternelles (RAM)

#### **Soutien a l'enseignement superieur et a la recherche**

- relations avec l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises publiques et privées et tout organisme concerné par l'enseignement supérieur,
- promotion par tous les moyens jugés appropriés, y compris financiers, de l'implantation et du développement de structures universitaires sur les territoires communautaires et, plus largement avec les EPCI voisins, promotion d'implantations de type universitaire sur le territoire nord-mosellan,
- soutien, sous toutes ses formes, des activités de recherche dans tous les

domaines et notamment les activités impliquant la collaboration des structures universitaires.

**Fourriere animale**